

INTERNAT D'EXCELLENCE (Barcelonnette 04)

Références	<p>Circulaire interministérielle n°2010-099 du 8 juillet 2010</p> <p>Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 28 mai 2009</p> <p>Circulaire n°2009-061 du 28 avril 2009</p> <p>Note interministérielle du 23 mai 2008</p>
Public concerné	<p>L'internat d'excellence s'adresse à tout élève motivé sans problème de comportement particulier, qui ne dispose pas dans son environnement d'un contexte favorable pour étudier et disposant d'un potentiel d'amélioration de ses performances scolaires.</p> <p>Sont concernés en premier lieu les élèves sérieux et travailleurs de milieux défavorisés qui résident dans des quartiers relevant de la politique de la ville, quartiers de la dynamique espoir banlieue (DEB), zone urbaine sensible (ZUS), contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).</p> <p>Seuls certains secteurs de la ville de Marseille sont concernés (CUCS).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - accueillir des élèves pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel - accompagner ces élèves en leur offrant un projet éducatif renforcé - développer leur ambition scolaire - associer les parents dont l'implication est un facteur de réussite
Niveaux de recrutement	<p>Sont à privilégier les élèves pour une entrée en 6^{ème}.</p> <p>Quelques places peuvent être proposées pour les autres niveaux de collège.</p>
Projet pédagogique et éducatif	<p>Le projet pédagogique et éducatif des élèves de l'internat insiste sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de plein air - les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation - les sciences - les langues

Choix familial concerté	<p>Il s'agit de vivre autrement sa scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en changeant de cadre de vie - en construisant un projet personnel et professionnel - en développant responsabilité, autonomie et estime de soi - en s'épanouissant au contact de camarades motivés aussi par les bons résultats scolaires - en retrouvant sa famille le week-end, fier de la réussite de ses études
Organisation du temps	<p>Une attention particulière est portée à la tranche 17h - 21h au cours de laquelle des activités scolaires, culturelles, sportives, sociales sont mises en place afin de donner l'envie aux internes de pousser plus loin leur propre ambition tout en apprenant à mieux travailler.</p> <p>Les internes partagent les cours des élèves externes scolarisés dans le même établissement.</p>
Dossier d'inscription	<p>Les dossiers sont transmis sur demande par la Direction académique des Alpes de Haute Provence, Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement 3 avenue du Plantas 04000 Digne-les-bains Coordonnées téléphoniques : 04 92 36 68 75.</p> <p>Les dossiers seront retournés dûment complétés, datés, signés et accompagnés de toutes les pièces demandées.</p> <p>Le service social en faveur des élèves est chargé de renseigner le dossier social.</p> <p>Pour les élèves déjà dans le second degré, les assistantes sociales rattachées au collège seront chargées de cette mission.</p> <p>Pour les élèves de CM2 demandant une entrée en 6^{ème}, il convient de prendre contact avec Madame la Conseillère technique du service social auprès de Monsieur le Directeur académique des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Coordonnées téléphoniques : 04 91 99 67 27 /67 17. Messagerie : ce.spfe13@ac-aix-marseille.fr.</p> <p>Le service social en faveur des élèves s'attachera à vérifier la capacité de l'élève à vivre en internat.</p>

Admission	<p>L'admission est prononcée par une commission de recrutement présidée par le Directeur académique du département des Alpes de Haute Provence ou son représentant.</p> <p>Le recrutement des élèves fait suite à une expertise approfondie des dossiers afin de ne proposer que des candidats aptes à tirer profit de ce mode de scolarisation.</p> <p>Les avis d'affectation sont adressés directement aux familles par la DSDEN 04.</p> <p>Ces dernières procéderont directement aux formalités d'inscription auprès du proviseur de la Cité scolaire André Honnorat 04400 Barcelonnette.</p> <p>Coordonnées téléphoniques : 04 92 80 70 10.</p>
-----------	---



Le Directeur académique,
des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Marseille, le 26 novembre 2012

Division
Des Personnels enseignants
du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DP2

Référence
Liste Aptitude pour l'accès au
corps des P.E

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
04 91 99 67 52

Mireille PINEL
04.91.99.68.06

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles au titre de
l'année 2013.

REF. : - Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des
écoles, modifié par le décret n°95-981 du 26 août 1995.
- Note de service n°2005-023 du 3 février 2005 publiée au B.O.E.N. n°7 du
17/02/2005.

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les personnels relevant
du corps des instituteurs peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès
au corps des professeurs des écoles. La présente circulaire a pour objet de fixer la
procédure à suivre pour le dépôt des candidatures et leur transmission à mes services.

I - CONDITIONS REQUISES ET BAREME

A - Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires en position
d'activité, de disponibilité, de mise à disposition ou de détachement, qui justifient à la date du
1^{er} septembre 2013 de 5 années de services effectifs en qualité d'instituteur.

IMPORTANT : la liste est annuelle. Les maîtres inscrits et non nommés au titre de l'année
2012 (position de C.L.M – C.LD – ...) doivent donc établir une nouvelle demande.

B - Le barème est composé de six éléments :

- **L'ancienneté générale de services** arrêtée au 1^{er} septembre 2013 (1 point /an)
avec un maximum de 40 points. Dans l'A.G.S., l'A.S.A. (avantage spécifique
d'ancienneté), ne compte pas.
- **La note** réactualisée au 31 août 2012 affectée d'un coefficient 2 avec un maximum
de 40 points.
- **Les diplômes universitaires** : ils donnent droit à 5 points quel que soit leur nombre
ou leur niveau (baccalauréat exclu).



- **Les diplômes professionnels** (autres que CAP-CFEN, diplôme d'instituteur ou d'études supérieures d'instituteurs) : 5 points quel que soit le nombre ou le niveau.

Remarque : lorsque les diplômes sont à la fois universitaires et professionnels, ils ne peuvent pas être pris en compte deux fois dans le barème : ainsi le C.A.E.I. ou C.A.P.S.A.I.S. qui est cité comme diplôme universitaire dans l'arrêté du 7 mai 1986, ne compte que comme diplôme professionnel.

- **L'affectation en Z.E.P.** : attribution de 3 points, à condition d'exercer en Z.E.P. durant l'année 2012-2013 et avoir accompli 3 ans de service continu en Z.E.P. au 1^{er} septembre 2013 (les fonctions en Z.E.P. de Brigades ne comptent pas).

- **La fonction de directeur** : attribution de 1 point, à condition d'être nommé dans l'emploi de directeur au 1^{er} septembre 2012.

Compte tenu des difficultés constatées dans le traitement de certains dossiers, une fiche barème reprenant les différents éléments du barème sera transmise à chaque candidat pour son information.

La note de service ministérielle citée en référence contenant, sur ces questions, de nombreuses précisions, les personnels intéressés sont invités à la consulter.

II - INFORMATIONS DIVERSES

A – Affectation - nomination :

Lorsqu'un instituteur est intégré dans le corps des professeurs des écoles, il continue d'exercer les mêmes fonctions et conserve l'affectation qu'il avait l'année précédente sauf s'il a obtenu une autre affectation dans le cadre du mouvement, le support budgétaire étant dans ce cas déplacé. Il en est de même lorsqu'il y a un changement de département.

La nomination dans le corps des P.E. ne devient effective que si l'intéressé **exerce réellement ses fonctions à la rentrée 2013** (sont donc exclus les personnels en C.L.D., C.L.M., congé parental, disponibilité).

B – Rémunération :

La rémunération correspond à l'indice de reclassement dans le corps des P.E., complétée éventuellement par l'I.D.P.E. (Indemnité Différentielle des Professeurs des Ecoles) qui est calculée en fonction, d'une part, de ses droits à l'I.R.L. au 31/08/2013 et, d'autre part, de la nature du poste qu'il occupera au 01/09/2013.

C – Droit à la retraite :

Les professeurs des écoles – catégorie sédentaire (ou catégorie A) pourront partir avant l'âge légal de la retraite, dès lors qu'ils totalisent **15 ans de services de catégorie active** (dits aussi de catégorie B).

Il est fortement recommandé aux intéressés de vérifier qu'ils totalisent bien ces quinze ans avant de déposer leur candidature, et de s'adresser au service des retraites à l'Inspection académique afin de déterminer l'ouverture de leurs droits, selon l'année de naissance.

IMPORTANT : l'exercice d'au moins six mois de fonctions dans un nouveau corps est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la rémunération correspondante.



3/3

Le nombre d'emplois ouverts dans les Bouches-du-Rhône pour l'intégration des instituteurs dans le corps des Professeurs des écoles n'est pas encore connu à ce jour, il s'élevait l'an dernier à 31. A titre d'information, 23 instituteurs du département ont demandé leur intégration dans le corps des P.E en 2012.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- ✓ une fiche de renseignements servant de demande de candidature. Celle-ci doit être **téléchargée sur le site Internet de l'inspection académique dans la rubrique « Actualités », sous l'intitulé « Liste d'aptitude P.E. 2013 ».**
- ✓ une enveloppe demi-format, affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse personnelle qui permettra de transmettre la fiche-barème.
- ✓ les photocopies de diplômes universitaires ou de leurs équivalences.

Le dossier **complet** (toutes les pièces étant agrafées), devra parvenir chez l'I.E.N. de la circonscription

pour le vendredi 3 février 2012, délai de rigueur.

Mesdames et Messieurs les I.E.N. me transmettront sous le présent timbre les dossiers classés par ordre alphabétique sous bordereau récapitulatif en un envoi groupé :

pour le vendredi 10 février 2012.

Pour le directeur académique
le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs
DP 2

**Dossier à retourner impérativement par la
voie hiérarchique sous peine de rejet**

Joindre une enveloppe demi-format (161 x 229), autocollante,
timbrée, libellée à votre adresse personnelle.

I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ Prénom : _____
 NOM de Jeune Fille : _____ NUMEN : _____
 Date et de Lieu de naissance : _____
 Téléphone : _____
 Établissement d'exercice : _____
 Circonscription : _____
 Date de titularisation dans le corps des instituteurs : _____ Echelon _____
 Diplômes universitaires (joindre la copie): _____
 Diplômes professionnels (joindre la copie): _____

Vous devez préciser l'intitulé de votre diplôme que ce soit une première demande ou un renouvellement.

Avez-vous déjà postulé au titre des années précédentes : OUI NON

En cas de réponse affirmative, INDIQUER l' ANNEE _____

Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2013 : OUI NON

II - DEMANDE DE CANDIDATURE

(Cet imprimé vous dispense de la lettre manuscrite)

Je soussigné (e) _____ instituteur (trice)

à l'école _____

déclare me porter candidat (e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2013.

Fait à _____ Le _____

Signature du (de la) candidat (e)

II - PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Ancienneté générale de services		Points	
Note Pédagogique		Points	
Diplômes Universitaires		Points	
Diplômes Professionnels		Points	
Affectation en ZEP		Points	
Fonction Directeur		Points	
		Barème	

Observations des Supérieurs Hiérarchiques :

Signature et Cachet de l'I.E.N.



**Direction
des services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Bouches-du-
Rhône**

**Division des
Personnels
enseignants du 1^{er}
degré**

Référence
Congé formation 2013

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Cécile COSSU
Téléphone :
04 91 99 66 44

Fax
04 91 99 67 80

Mél.
Ce.dp13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le Directeur académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeur des Ecoles
S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspect(rices)eurs
de l'Éducation Nationale
chargé(e)s de circonscription

Marseille, le 14 décembre 2012

OBJET : Congés de formation Professionnelle – Rentrée scolaire 2013

REF : · Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
· Loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique
· Décret n°2007-1470 du 15 Octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

En application des textes cités en référence, la présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi d'un congé de formation professionnelle et la procédure à suivre pour **l'année scolaire 2013-2014**

A – CONDITIONS GENERALES ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- Les maîtres candidats doivent être **titulaires et en position d'activité**
- Les professeurs des écoles stagiaires sont exclus du bénéfice du congé formation.
 - Les candidats devront avoir accompli au moins **3 années de services effectifs** en qualité de titulaire, stagiaire, ou non titulaire à la date du **1^{er} septembre 2013**. Sont exclues les périodes effectuées dans un centre de formation, à l'école normale ainsi que les périodes de service national. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.
 - Les formations dispensées par l'I.U.F.M. sont recevables. Toutefois dans la mesure où les formations sollicitées auprès de cet établissement ne sont pas systématiquement reconduites d'une année sur l'autre, il est conseillé de prévoir une inscription auprès d'un autre organisme (Université, C.N.E.D.).
- Les candidatures désignant le C.N.E.D. comme organisme de formation sont recevables sous réserve qu'une **attestation de suivi des cours** ou de **renvoi des devoirs** puisse être délivrée aux intéressés, et que les bénéficiaires du congé de formation fournissent le moment venu les justificatifs exigés.



B – POSITION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le congé de formation professionnelle est considéré comme une position d'activité.

En conséquence, les personnels :

- continuent à concourir à l'avancement d'échelon (l'effet financier du nouvel échelon ayant lieu à la réintégration) ;
- continuent à cotiser pour la retraite ;
- sont réintégrés de plein droit à l'issue du congé et conservent leur poste (s'ils étaient auparavant à titre définitif) lorsque la durée du congé n'excède pas un an.

C- DUREE DU CONGE ET REGIME INDEMNITAIRE

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière (1 an rémunéré à 85%, 2 ans sans solde).

Il peut être suivi en une seule fois ou bien réparti au cours de la carrière mais **doit toujours être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service**, et notamment avec les possibilités de remplacement.

Les demandes de congé doivent porter sur une période à temps complet, sur une durée minimale d'un mois, et un maximum de 10 mois (juillet et août étant une période de vacances payée intégralement).

Une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence est versée **dans la limite de douze mois**. Cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité afférents à **l'indice brut 650** d'un agent en fonction à PARIS. Elle est cumulable, à titre exceptionnel, avec l'indemnité représentative de logement.

Entre le treizième et trente sixième mois, le bénéficiaire du congé de formation ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile.

D- LA DEMANDE DE CONGE, L'ENGAGEMENT, LES CONTROLES.

La demande doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée ainsi que l'organisme responsable.

Le maître qui bénéficie d'un congé de formation **s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983**, à l'issue de la formation, **pendant une durée égale au triple** de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire qui est de douze mois maximum et à en rembourser le montant en cas de rupture de l'engagement.

Le **28 de chaque mois**, le maître en congé de formation doit impérativement faire parvenir au bureau D.P.1 **une attestation de présence effective en formation, de suivi des cours ou de renvoi des devoirs (formation par correspondance).**

Tout retard ou tout défaut de production de cette pièce entraînera l'arrêt du traitement.

IMPORTANT : Cette attestation mensuelle **est exigée** par les services de la trésorerie générale pour le paiement, **chaque mois**, de l'indemnité forfaitaire.



Vous trouverez la fiche de candidature à la suite de la présente circulaire.

Il vous appartient de l'éditer, la renseigner et la transmettre à votre I.E.N. :

pour le Lundi 4 février 2013.

3/3

E- TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les I.E.N. transmettront les candidatures au bureau D.P.2

pour le lundi 11 février 2013 au plus tard.

La dotation départementale, pour l'année 2013/2014 n'est pas encore connue.

Pour le Directeur académique
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD



CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE OBTENUS ANTERIEUREMENT :

- Date d'obtention :
 - Nombre de mois :
 - rémunéré non rémunéré
 - **et si OUI, sous quel NOM :**
- (si changement d'état civil)**
-

2/2

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2008-2009
OUI

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2009-2010
OUI

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2010-2011
OUI

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2011-2012
OUI

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2012-2013
OUI

Et si OUI, sous quel NOM :

(en cas de changement d'état civil)

ENGAGEMENT

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage, à l'expiration de mon congé de formation, à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation aura été interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n°89-103 du 28 avril 1989 (publiée au BOEN n°20 du 18.05 .89 page1231) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires et agents placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

OBSERVATIONS EVENTUELLES COMPLEMENTAIRES POUR JUSTIFIER LA DEMANDE :

A le, **Signature précédée de la mention manuscrite
Lu et approuvé**

AVIS ET VISA DE L'I.E.N. : **Date :**



Le Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
chargés de circonscription

Marseille, le 14 décembre 2012

**Direction
des services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Bouches-du-
Rhône**

**Division des
Personnels
Enseignants du 1^{er}
degré**

Référence
Stages CAPA-SH 2013

Dossier suivi par :

Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fariza MOULAI
04 91 99 67 46

Fax
04 91 99 67 80

Mél.

Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : Candidatures aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - **Rentrée 2013**

Références : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et arrêtés du 5 janvier 2004 relatifs aux options et à l'organisation du CAPA-SH.

La présente circulaire précise les caractéristiques et les principes de la formation préparant au CAPA-SH ainsi que les modalités pratiques en fonction desquelles interviendront le recueil des candidatures et l'admission aux stages de préparation du CAPASH.

I – Caractéristiques et principes de la formation au CAPA-SH

Les enseignants retenus pour la formation doivent formuler des vœux dans le cadre du mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans l'option qu'ils ont choisie : A, B, C, D ou F.

Dès la rentrée scolaire 2013, ils sont installés à titre provisoire sur le poste obtenu au mouvement et perdent donc leur ancienne affectation.

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH dispensée par l'I.U.F.M. comporte 400 heures de regroupements organisées en modules et se déroule sur deux périodes :

- durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé : 3 semaines de formation sont dispensées ;
- au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire, pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé : le reste des 400 heures.

En dehors des temps de regroupements, les enseignants en formation bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés.



2/2

II – Recueil des candidatures

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, candidats à la formation au CAPA-SH doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe, **qu'ils soumettent obligatoirement pour avis à l'I.E.N. de leur circonscription.**

III – Obligations auxquelles s'engagent les candidats

Les dossiers de candidature seront reçus jusqu'au :

Vendredi 25 janvier 2013 par les I.E.N.

qui les transmettront au **bureau D.P. 2** de la direction académique pour le

vendredi 1^{er} février 2013.

Les enseignants intéressés sont invités à une réunion d'information organisée sur le site aixois de l'I.U.F.M., 2 Avenue Jules Isaac :

le mercredi 16 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

**DOSSIER DE CANDIDATURE
AU STAGE DE PREPARATION DU CAPA-SH
RENTREE 2013**

NOM	Prénom	Nom de jeune fille
Date de naissance :		Adresse personnelle :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)		Téléphone fixe : Portable :
Etablissement d'exercice	Fonction	Circonscription
Ancienneté générale des services au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Dernière note pédagogique	Date d'obtention

Engagement à signer par le candidat :

Je m'engage à :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation;
- me présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'A.S.H. pendant 3 ans, année de formation comprise.

Signature du candidat :

OPTIONS DEMANDEES A CLASSER PAR ORDRE DE PREFERENCE	
Option A	N°
Option B	N°
Option C	N°
Option D	N°
Option F	N°

Seules seront étudiées les candidatures correspondant aux options arrêtées en C.T.S.D

AVIS circonstancié de l'I.E.N.	
Motivations du candidat :	
Aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail :	
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par le texte :	
Signature :	<input type="checkbox"/> FAVORABLE
Date :	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE



Le Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1er degré
S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
chargés de circonscription

**Direction
des services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Bouches-du-
Rhône**

**Division des
Personnels
Enseignants 1^{er} degré**

Marseille, le 11 décembre 2012

Référence
Liste d'aptitude des CPC

Dossier suivi par :

Mireille PINEL
Téléphone
04 91 99 68 06

Marie MOSER
04 91 99 67 49

Fax
04 91 99 67 80

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : Inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique –
Rentrée scolaire 2013

Afin de faciliter les opérations de mouvement pour les postes de conseillers pédagogiques, une liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique a été mise en place au niveau départemental.

I – Conditions exigées

Sont autorisés à postuler les personnels titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. ou C.A.E.E.A.A..

II – Inscription – Affectation

II-1 Modalités d'inscription

Les candidats qui remplissent les conditions exigées seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui se réunira **les** :

**4 et 5 février 2013,
dans les locaux de la Direction académique
(salle 703).**

La liste d'aptitude sera ensuite arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale (C.A.P.D.).

L'inscription sur liste d'aptitude étant valable durant 3 années scolaires, les candidats inscrits depuis l'année 2011 sont dispensés de la réinscription.

II- 2 Affectation

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude seront affectés après avis de la C.A.P.D. en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.



III – **Dépôt des candidatures**

2/2

Vous trouverez le modèle de dossier de candidature à la suite de la présente circulaire. Il vous appartient de l'éditer, le renseigner et le transmettre à votre I.E.N. avant le :

lundi 14 janvier 2013,

accompagné des deux derniers rapports d'inspection et d'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse personnelle.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale porteront leur avis dûment motivé pour chaque candidature et feront parvenir les dossiers au bureau D.P.2 pour le :

vendredi 18 janvier 2013, délai de rigueur.

Pour le Directeur Académique
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A L'EMPLOI DE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE
RENTREE 2013**

CIRCONSCRIPTION D'I.E.N.

NOM

Prénoms :

(en lettres capitales)

NOM de Jeune-fille

(pour les femmes mariées)

NUMEN

Date de Naissance

Lieu de naissance :

N° INSEE

ETAT-CIVIL : célibataire marié(e) veuf (veuve) divorcé(e)

Adresse personnelle à laquelle sera envoyée la convocation :

Joindre une enveloppe dûment affranchie comportant cette adresse :

POSTE ACTUELLEMENT OCCUPÉ :

(Préciser l'adresse de l'école ou l'établissement, et la ou les classes où le service est assuré et N° de téléphone)

- **Etablissement :**
- **Tél. :**
- **Classe occupée :** . **Niveau :**

Avez-vous fait fonction de CPC ou de CPD

OUI

NON

ANNEE

Etes vous titulaire :

▪ Du CAFIPEMF généraliste ?

OUI

NON

ANNEE

▪ Du CAFIPEMF spécialisé ? Option :

OUI

NON

ANNEE

▪ Du CAPA-SH ?

Option :

OUI

NON

ANNEE

Note des deux dernières Inspections

Note / 20

Date :

Note / 20

Date :

Joindre la copie des deux derniers bulletins d'inspection

Echelon :

Date :

ETAT DES SERVICES EN QUALITE DE TITULAIRE

ETABLISSEMENT D'AFFECTION	Fonctions exercées (Adj. - Ens. Spéc. Tit. Rempl.)	Préciser Temps complet ou partiel	PERIODE Jusqu'au : 31 AOÛT 2012	DUREE		
				A	M	J
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS DE TITULAIRE						

Compétences professionnelles et pédagogiques particulières et projets conduits :

Motivations du candidat : *(texte manuscrit à rédiger par le candidat)*

A le
Signature du candidat

**AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR CHARGÉ DE CIRCONSCRIPTION
OU DE L'INSPECTEUR A.S.H.**

(Sur les aptitudes du candidat aux fonctions de conseiller pédagogique)

1) **Sens du Service Public** :

2) **Implication personnelle :**

En classe :

Au sein de l'école :

Dans la circonscription :

3) **Qualités relationnelles :**

Rapports avec l'administration :

Rapports avec les collègues :

Rapports avec les parents d'élèves :

Rapports avec les élèves :

4) **Intérêt pour le travail en équipe :**

Aptitude à élaborer des projets :

Aptitude à animer un groupe :

Aptitude à l'expression orale en public :

Aptitude à la rédaction administrative :

Goûts pour assurer des responsabilités :

APPRÉCIATION GÉNÉRALE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature de l'I.E.N.

AVIS de l'I.E.N. de circonscription :

Favorable } À l'inscription sur la

Défavorable } liste d'aptitude

AVIS CIRCONSTANCIÉ DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

(Sur les aptitudes du candidat aux fonctions de conseiller pédagogique)

AVIS FAVORABLE

Fait à _____, le

AVIS DEFAVORABLE

Le Président de la Commission

AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE

INSCRIT

Fait à Marseille, le
Le Directeur académique des Services de l'Education nationale

NON INSCRIT



Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants du
premier degré privé (gestion
académique
Référence :
12-13 CFP

Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille cedex 1

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mmes et M. les Chefs d'Établissements
des écoles privées sous contrat

Marseille, le 4 décembre 2012

Objet : Congés de formation professionnelle des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2013-2014

Réf. : - article R.914-105 du code de l'éducation ;
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

La présente note a pour objet de vous rappeler les conditions de présentation d'une
demande de congé de formation professionnelle. Les candidats à ce congé doivent
remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe.

1 - PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat
du premier degré :

- bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif,
- en activité,
- justifiant de trois années à temps plein de service effectif dans un
établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement
d'enseignement public.

Les maîtres délégués, agents non titulaires régis par le décret n°86-83 du 17 janvier
1986 peuvent également bénéficier d'un congé de formation, conformément aux
dispositions de l'article 10 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la
formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat. Cette possibilité est
néanmoins limitée aux agents non titulaires justifiant de l'équivalent de 36 mois au
moins de services effectifs à temps plein, dont 12 mois au moins dans l'éducation
nationale.

Peuvent donc bénéficier d'un congé de formation professionnelle les maîtres
délégués exerçant dans des établissements sous contrat d'association. A contrario,



sont exclus les maîtres délégués en fonction dans des établissements sous contrat simple qui, néanmoins, peuvent bénéficier du congé individuel de formation (CIF) prévu pour les salariés des entreprises privées.

2 - OBJET DU CONGE

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle ou à préparer un concours . Les formations organisées par le C.N.E.D. sont recevables, sous réserve de la production par l'intéressé(e) d'attestations de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs. Les formations dispensées par l'I.U.F.M. sont également recevables, sous réserve d'établir en parallèle une candidature auprès du C.N.E.D. ou d'une université, pour le cas où l'I.U.F.M. ne reconduirait pas l'organisation de la dite formation.

3 - MODALITES DU CONGE

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, pour une durée égale ou inférieure à 10 mois.

La formation doit être suivie de façon assidue et sans interruption. Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650. Elle ne peut être versée que sur production mensuelle des attestations d'assiduité délivrées par l'organisme de formation.

Les bénéficiaires du congé signent un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de **non-respect de cet engagement**.

4 – CALENDRIER

Les fiches de candidature (selon modèle joint) dûment renseignées et datées devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le **lundi 7 janvier 2013** accompagnées des pièces suivantes :

- un engagement manuscrit : à fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation visée, et à prévenir l'Inspection Académique de tout renoncement au C.F.P. dès qu'il en a connaissance (obtention d'une mutation, d'un congé de maladie interdisant le bénéfice du CFP, d'un congé de maternité...),
- un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment),
- une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les candidatures des maîtres contractuels ou agréés susceptibles de voir leur emploi affecté et qui souhaitent engager une reconversion dont le projet paraîtra pertinent seront examinées en priorité.

Les demandes recevables seront soumises à la C.C.M.D. pour avis, l'attribution du congé de formation étant subordonnée aux moyens budgétaires alloués au titre de la campagne 2013/2014.



3/3

Compte tenu du nombre de candidatures reçues chaque année et du nombre limité de mois de C.F.P. susceptibles d'être attribués, le congé de formation doit être considéré comme une réelle opportunité professionnelle pour les personnes qui seront retenues. Aussi, une liste complémentaire sera établie afin de remplacer immédiatement toute défection éventuelle et ne perdre aucun mois.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels de l'établissement que vous dirigez.

Pour le directeur académique,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD



Département :

- Alpes de Haute Provence
- Bouches du Rhône
- Hautes Alpes
- Vaucluse

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Au titre de l'année 2013/2014

NOM :Prénom :
 NOM de jeune fille :
 Date de naissance : .. / .. / .. . N° INSEE : _ / _ . _ / _ / _ . _ / _ / _ . _ / _ / _ . _ / _ / _

CORPS & GRADE : **Echelon :** **DISCIPLINE :**

NB : seuls les maîtres en contrat définitif peuvent prétendre au CFP

Ancienneté de service au **31/08/2013** :

Adresse personnelle :

Etablissement privé principal d'affectation en **2012/2013** : (intitulé : Ecole ou IME, dénomination et ville)

- 1ère demande de C.F.P
- 2ème demande (consécutive)
- 3ème demande (consécutive)
- 4ème demande et plus de C.F.P

FORMATION PROJETEE : (désignation précise) :

Début de la formation le ... / ... / 20... . Fin de la formation le ... / ... / 20
 Organisme(s) responsable(s) de la formation :

Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.

Adresse à laquelle sera suivie la formation :

MOTIVATION DE LA DEMANDE (Projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation **argumentée**

Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :

- Intitulé :.....
- Année :..... Nombre de mois :.....
- Intitulé :.....
- Année :..... Nombre de mois :

ENGAGEMENT :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (cf B.O.E.N. n° 20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A..... Le.....
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



5/5

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

.....
.....
.....
.....

A Le.....
(Signature du Chef d'Etablissement)

Le dossier de candidature comporte :

- la présente demande dûment complétée
- une lettre de motivation argumentée,
- un exemplaire du planning et du programme de la formation (à défaut celui de l'année antérieure),
- l'engagement (écrit) sur l'honneur de fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation, chaque mois un certificat de présence adressé à la direction académique des Bouches-du-Rhône, **Bureau DP 5**, et à prévenir ce service de tout renoncement au C.F.P. dès sa connaissance.

A Le
(Signature du candidat)

Date limite de réception à la direction académique: **le Lundi 7 janvier 2013.**